

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

N° 016/2023

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

O B J E T :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Marché n°22S002

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Prestations ponctuelles de surveillance, de gardiennage et de contrôle »

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Commune de Miramas
Avenant 1

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant Code de la commande publique,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

CONSIDERANT la décision n°120/22 par laquelle Monsieur le Maire a conclu l'accord-cadre de « Prestations ponctuelles de surveillance, de gardiennage et de contrôle »,

Matière : Marchés
publics

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un 1 an à compter de la date de notification du contrat.

CONSIDERANT que le marché a été notifié le 21 juillet 2022,

CONSIDERANT que la passation de l'avenant n°1 est rendue nécessaire pour la bonne exécution de l'accord-cadre du fait de la mise en application d'un accord collectif de branche, signé le 19 septembre 2022, et relatif à la revalorisation salariales des personnels des entreprises de prévention et de sécurité,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché, il n'implique donc pas de passage préalable en Commission d'Appel d'Offres,

ACTE NOTIFIÉ
LE 17 FEV. 2023

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE NOTIFIER** à la société l'entreprise AIS – Agence d'Intervention et de Surveillance sise WTC, 2 rue Henri Barbusse – MARSEILLE (13001), l'avenant n°1 fixant une revalorisation salariale de 7,5 % sur les prix initiaux fixés au BPU. Cette augmentation n'a pas d'incidence sur le montant maximum initial du marché qui demeure inchangé.

- **D'IMPUTER** cette dépense afférente au marché sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame La Directrice Générale des Services et Madame la Comptable Publique, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le **13 FEV. 2023**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : **13 FEV. 2023**

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Accord-cadre

Prestations ponctuelles de surveillance, de gardiennage et de contrôle –
Commune de Miramas

Marché n°22S002

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Miramas
Hôtel de Ville
Place Jean Jaures
13140 Miramas

Représentée par Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas

B - Identification du titulaire du marché public

AIS
Agence d'Intervention et de Surveillance
WTC, 2 rue Henri Barbusse
13001 MARSEILLE
SIRET 499 356 723 000352

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Prestations ponctuelles de surveillance, de gardiennage et de contrôle pour la commune de Miramas.

Date de la notification du marché public : 21 juillet 2022

Durée d'exécution du marché public :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un 1 an à compter de la date de notification du contrat.
Un ordre de service prescrira le commencement des prestations. L'ordre de service n°1 a prescrit le commencement des prestations à compter du 26 juillet 2022.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 10 jours avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

□ Montant initial du marché public :

L'accord-cadre est passé avec maximum en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale et pour chaque période de reconduction de l'accord-cadre est de 260 000 € H.T

D - Objet de l'avenant

□ Modifications introduites par le présent avenant :

L'accord-cadre a été notifié le 21 juillet 2022. Le 19 septembre 2022, un accord collectif de branche relatif à aux revalorisations salariales dans la branche des entreprises de prévention et de sécurité a été signé par les organisations syndicales prévoyant une revalorisation de 7,5 % de l'ensemble des salaires minimaux conventionnels mais également des primes et indemnités.

La publication au Journal officiel en date du 19 décembre 2022 impose l'application de cet accord et notamment du taux de revalorisation de 7,5 %.

Ainsi, le titulaire a adressé le 23 janvier 2023 une demande de revalorisation des prix issus du bordereau des prix à hauteur du même pourcentage, car ces derniers sont construits sur les référentiels conventionnels tant au niveau des salaires que des primes et indemnités.

En vertu de l'article 2194-8 du Code de la commande publique, il est possible d'opérer à cette augmentation de faible montant car le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et représente moins de 10 % du montant des prestations.

Du fait de la procédure adaptée retenue pour l'accord-cadre en vertu du point 3 de l'article L. 2123-1 dudit code, justifiée par son objet, le présent avenant n'a pas l'obligation d'être examiné par la Commission d'appel d'offres préalablement du fait que le passage devant celle-ci n'était ni nécessaire ni effectué lors de la procédure initiale.

Ainsi, le document annexé à cet avenant intitulé « BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES suite à l'accord collectif relatif à la revalorisation salariale dans la branche des entreprises de prévention et de sécurité (IDCC 1351) du 19 septembre 2022 – Publie au JO le 19 décembre 2022 sous le numéro MTRT2235204A » annule et remplace le Bordereau de prix initial du marché.

Les autres conditions demeurent inchangées.

□ Incidence financière de l'avenant :


L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Seuls les prix initiaux figurant dans le bordereau des prix sont impactés par une augmentation de 7,5 %. Le montant maximum demeure inchangé par période.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
REZZAG Rachid Directeur	Marseille, 27/01/2023	
		<p>SARL A.I.S. 2, rue Henri Barbusse - W.T.C 3001 MARSEILLE Tél. 04 13 94 04 44 - 06 51 61 92 16 Siren : 499 356 723 RCS Marseille</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Miramas, le 13 FEV. 2023

Signature



Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Dans le cadre de l'Avenant n°1 à l'accord-cadre du Marché n°22S002 – Prestations ponctuelles de surveillance, de gardiennage et de contrôle – Commune de Miramas,

Je soussigné, Monsieur REZZAG Rachad, agissant en qualité de directeur de la société AIS assure que :

- mon entreprise est soumise à l'accord collectif relatif à la revalorisation salariale dans la branche des entreprises de prévention et de sécurité (IDCC 1351) du 19 septembre 2022 – Publie au JO le 19 décembre 2022 sous le numéro MTRT2235204A.
- et que la révision annuelle des prix ne sera pas appliquée en 2023.

Fait à Marseille,
le 27/01/2023

SARL A.I.S.
2, rue Henri Barbusse - W.T.C
13001 MARSEILLE
Tél. 04 13 94 04 44 - 06 51 61 92 16
Siren : 499 356 723 RCS Marseille

SARL A.I.S.

WTC Marseille Provence – 2 Rue Henri Barbusse – 13001 Marseille
Tél : 04.13.94.04.44 – Mob : 06.51.61.92.16 - Fax : 04.13.94.04.10 – ais.interventions@gmail.com

SARL au capital de 4 000 euros – R.C. Marseille 499 356 723 – APE 8020 Z – Siret 499 356 723 00035

Autorisation d'exercer par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle sud N°. AUT-013-2117-10-03-20180659451
Article 7 de la Loi n° 2014-742 du 1 juillet 2014 : l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative du pouvoir public à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES suite à l'accord collectif relatif à la revalorisations salariales dans la branches des entreprises de prévention et de sécurité (IDCC 1351) du 19 septembre 2022 – Publie au JO le 19 décembre 2022 sous le numéro MTRT2235204A – Avenant 1								
	Jours ouvrés (Du lundi au Samedi, hors jours fériés et dimanches)		Jours fériés		Dimanche		1 ^{er} mai	
	Jour (De 6h00 à 21h00)	Nuit (De 21h00 à 6h00)	Jour (De 6h00 à 21h00)	Nuit (De 21h00 à 6h00)	Jour (De 6h00 à 21h00)	Nuit (De 21h00 à 6h00)	Jour (De 6h00 à 21h00)	Nuit (De 21h00 à 6h00)
Agent de sécurité (AS)	APS1	APS2	APS3	APS4	APS5	APS6	APS7	APS8
Prix horaire en Euros H.T. HORS CNAPS	17,74	19,18	33,77	36,66	19,18	19,18	36,66	36,66
Agent de sécurité cynophile (ASC)	ASC1	ASC2	ASC3	ASC4	ASC5	ASC6	ASC7	ASC8
Prix horaire en Euros H.T. HORS CNAPS	20,93	22,60	38,95	42,28	22,60	22,60	42,16	42,28
Agent SSIAP 1	SSIAP1 A	SSIAP1 B	SSIAP1 C	SSIAP1 D	SSIAP1 E	SSIAP1 F	SSIAP1 G	SSIAP1 H
Prix horaire en Euros H.T. HORS CNAPS	18,69	20,21	35,27	38,3	20,21	20,21	38,3	38,3
Agent SSIAP 2	SSIAP2 A	SSIAP2 B	SSIAP2 C	SSIAP2 D	SSIAP2 E	SSIAP2 F	SSIAP2 G	SSIAP2 H
Prix horaire en Euros H.T. HORS CNAPS	22,19	24	42,63	46,3	24	24	46,3	46,3
Agent SSIAP 3	SSIAP3 A	SSIAP3 B	SSIAP3 C	SSIAP3 D	SSIAP3 E	SSIAP3 F	SSIAP3 G	SSIAP3 F
Prix horaire en Euros H.T. HORS CNAPS	34,45	37,52	66,13	72,25	37,52	37,52	72,25	72,25

Chaque candidat devra impérativement renseigné l'ensemble des cases sous peine de rejet de son offre.

SARL A.S.
2, rue Henri Barbusse - W.T.C
13001 MARSEILLE
Tél. 04 13 94 04 44 / 06 51 61 92.16
Siren : 499 356 729 RCS Marseille

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)
Utilisateur : wspastell wspastell

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **22S002_AVT1**
Objet : **Avenant 1 - Marché 22S002 ? Prestations ponctuelles de surveillance, de gardiennage et de contrôle pour la commune de Miramas.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-02-13 00:00:00+01
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 013-211300637-20230213-22S002_AVT1-CC
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-211300637-20230213-22S002_AVT1-CC-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Annexe (Délibération autorisant à passer le contrat) Nom original : 22S002 _ DECISION.pdf Nom métier : 10_DE-013-211300637-20230213-22S002_AVT1-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	520.3 Ko
Annexe (Modification du contrat) Nom original : 22S002 _ AVENANT 1.pdf Nom métier : 10_AV-013-211300637-20230213-22S002_AVT1-CC-1-1_2.pdf	application/pdf	2.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2023 à 14h47min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 février 2023 à 14h47min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 février 2023 à 14h47min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 février 2023 à 14h52min48s	Reçu par le MI le 2023-02-13

